

ARTICLE 5 : SIGNALÉTIQUE – SÉCURITÉ – DIVERS

1 – SIGNALÉTIQUE

- La signalisation appropriée sera installée et retirée sur place par la SAS KINEO au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public à l'issue de la manifestation.
- Le site devra être rendu en bon état de propreté et les organisateurs veilleront à son nettoyage.
- L'ensemble des déchets produits au cours de l'évènement sera évacué par les organisateurs.
- En cas d'intempéries (vent ; pluie forts), aucun matériel ne devra être installé sur le domaine public.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur, soit 2€05/m²/jour (activités commerciales exceptionnelles).

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du

ARTICLE 10 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui concerne l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le chef de la Police municipale,
- Pôle CTM / Espace public + unité Logistique,
- SAS KINEO – 3bis bd Chavassieu -MONTBRISON, m.massias@lappartfitness.com,
- Direction Population,
- Comité des Fêtes,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- LFa / OM-TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 05 décembre 2022

Pour Monsieur le Maire,

Luc VERICEL

Conseiller municipal délégué

